



Droit et obligations parental

Par Lolote

Bonjour, je rencontre actuellement des grosses difficultés avec ma fille de 17 ans et demi, elle s'est donné le droit d'aller vivre chez la maman de son copain, je suis allée au commissariat de police pour me renseigner comment je peux faire pour la retirer de la car elle ne veut pas m'écouter elle ne veut pas partir de chez son copain, les agents de police m'ont expliqué qu'il faut que je porte plainte contre détournement de mineur contre son énergie donc la maman de son copain si la maman du copain ne la met pas dehors, aujourd'hui cette dame m'a proposé de discuter pour mettre les choses au clair vis-à-vis de ma fille et de son fils j'espère qu'elle va lui demander de quitter les lieux sinon je serai obligée de lui coller une plainte chose dont je me passerai bien, mais je suis certaine que dans 5 mois lorsque elle aura 18 ans elle voudra repartir vivre chez la maman de son copain avec son copain, que ce soit ma fille ou son copain ils n'ont pas de travail et veulent faire un enfant, est-ce qu'à partir de 18 ans ma fille peut me mettre en justice pour me réclamer de l'argent pour la maintenir ? Et jusqu'à quel âge dois-je la maintenir financièrement étant sa représentante légale (sa maman) car si elle ne souhaite pas travailler cela peut durer toute une vie donc ? Je vous remercie pour la réponse que vous allez me donner.

Par kang74

Bonjour

Une plainte aura peu de chance d'aboutir à son retour effectivement vu son age et la proximité de ses 18 ans : vous la savez en sécurité (?) du moins pas à la rue, qu'arrivera t il si elle fugue ou est mis dehors ?
Le tout répressif a ses limites à cet age .
La politique de la main tendue a plus de chance de prospérer.

Si elle compromet son avenir , en n'allant plus en cours par exemple, vous pouvez prendre contact avec les services sociaux pour qu'ils l'aident à préparer son autonomie sans forcément nuire à son avenir .

Vous pouvez aussi proposer une médiation familiale avec l'aide d'un professionnel : la présence du père (est il au courant ??), s'il existe, est aussi importante .

Enfin l'obligation alimentaire , si elle est inconditionnelle quand elle est mineure, est conditionnée au fait qu'elle cherche à s'assumer seule et est en rapport avec les revenuS deS parentS/charges (notamment s'ils ont d'autres enfants)

Le simple fait de la loger et la nourrir répond aux exigences de l'obligation alimentaire (si elle ne veut pas : à elle d'assumer)

Donc non, mise à part si elle présente un handicap suffisamment grand pour dépendre entièrement de vous, vous ne serez obligée de rien à ses 18 ans , tant qu'une décision de justice ne vous y oblige pas .

Par contre, si vous percevez une pension alimentaire du père, il faudra la faire arreter : libre à lui de demander son transfert au nom de sa fille.

Par Isadore

Bonjour,

Oui, votre fille une fois majeure ne pourra obtenir de vous une pension alimentaire que si elle prouve qu'elle en a besoin, et que ses problèmes financiers sont indépendants de sa volonté (poursuite d'études, recherche active d'un emploi ou problème de santé la rendant incapable de travailler).

Les parents n'ont pas l'obligation légale de se faire parasiter toute leur vie par leurs enfants adultes et capable de travailler.

De toute façon, sauf si vous avez des revenus très élevés une éventuelle pension ne lui permettra pas de vivre, elle devra compléter avec des aides sociales qui seront peu élevées.

Je suis d'accord avec Kang, une plainte au vu de la situation ne donnera pas beaucoup de résultats. Vous la

recupèreriez pour cinq mois avant qu'elle ne soit libre de repartir.

Ou alors la pensez-vous en danger ?

Par Lolote

Effectivement je le récupérerai pour 5 mois mais durant ces 5 mois je vais batailler pour qu'elle prenne conscience que la vie ce n'est pas des vacances et qu'il faut travailler se suffire à soi-même, je le sens manipulée à 17 ans et demi elle n'est pas mûre dans sa tête et ne fais pas de bon choix elle écoute les personnes qu'elle a autour d'elle en ce moment et qui en plus de ça ne travaille pas non plus je ne veux pas de cette vie pour ma fille c'est sûr qu'à 18 ans si elle veut partir elle partira mais d'ici là je suis sa mère et ayant l'autorité parentale elle va faire ce que moi je lui dis c'est-à-dire travailler trouver un apprentissage ou plutôt reprendre son apprentissage en coiffure terminé sa deuxième année en coiffure obtenir son cap déjà elle aura ça en poche et passer son permis de conduire déjà ce sera pas mal et après on verra bien mais j'ai pas non plus envie qu'elle me parasite comme vous le citez au-dessus..

Par kang74

A 17 ans vous êtes obligée de tenir compte de son avis donc ce n'est pas aussi simple .

Vous n'avez pas le droit de la contraindre: ce pourquoi il faut mieux faire appel aux services sociaux pour l'aider, elle, car il ne s'agit pas de ce que vous voulez pour elle, à prendre conscience de certaines choses, à mettre en ?uvre certains projets, voire à l'aider si elle se sent perdue .

Je rappelle le cadre légal de cette autorité parentale :

Article 371-1

Modifié par LOI n°2019-721 du 10 juillet 2019 - art. 1

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

Par Isadore

Je ne veux pas être défaitiste, mais comment comptez vous l'obliger à aller en cours et à passer son permis si vous n'arrivez pas à la faire rentrer chez vous ?

Elle ne validera son CAP d'ici ses 18 ans, et les deux diplômes évoqués vont nécessiter sa coopération pour être validés.

La dame qui héberge votre fille n'est en tort que si elle refuse de vous la laisser récupérer. Si elle se contente de lui offrir un toit et accepte de vous laisser venir la chercher, la plainte n'aboutira pas.

C'est à vous de vous faire obéir de votre fille, elle n'a pas à se substituer à vous. Si cette dame ne fait pas obstacle à vos droits parentaux, la police ne fera rien de spécial.